

# Statistiques annuelles 2010 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	10.451	57,20
<b>MD</b>	7.820	42,80
<b>TOTAL</b>	18.271	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	8.829	84,48
<b>autres</b>	1.622	15,52
<b>TOTAL</b>	10.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.226</b>	<b>50,00</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>3.873</b>	<b>37,06</b>
vol simple	2.734	26,16
vol avec violence	389	3,72
vol aggravé	750	7,18
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>1.170</b>	<b>11,20</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>183</b>	<b>1,75</b>
recel & blanchiment	33	0,32
informatique	15	0,14
autres	135	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>1.846</b>	<b>17,66</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
assassinat & meurtre	4	0,04
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>1.626</b>	<b>15,56</b>
volontaires	1.601	15,32
involontaires	25	0,24
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>216</b>	<b>2,07</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>296</b>	<b>2,83</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>236</b>	<b>2,26</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>46</b>	<b>0,44</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>14</b>	<b>0,13</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.002</b>	<b>9,59</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>47</b>	<b>0,45</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.117</b>	<b>10,69</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>19</b>	<b>0,18</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>18</b>	<b>0,17</b>
<b><i>urbanisme</i></b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>10</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>668</b>	<b>6,39</b>
<b>AUTRES</b>	<b>205</b>	<b>1,96</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.451</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	79	0,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	519	4,97
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.236	11,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.582	34,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.729	45,25
<b>à partir de 18 ans</b>	151	1,44
<b>inconnu/erreur</b>	155	1,48
<b>TOTAL</b>	10.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	7.909	75,68
<b>féminin</b>	2.416	23,12
<b>inconnu/erreur</b>	126	1,21
<b>TOTAL</b>	10.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	48	0,61	31	1,28	.	.	79	0,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	401	5,07	117	4,84	1	0,79	519	4,97
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	854	10,80	378	15,65	4	3,17	1.236	11,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.614	33,05	959	39,69	9	7,14	3.582	34,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.809	48,16	909	37,62	11	8,73	4.729	45,25
<b>à partir de 18 ans</b>	141	1,78	10	0,41	.	.	151	1,44
<b>inconnu/erreur</b>	42	0,53	12	0,50	101	80,16	155	1,48
<b>TOTAL</b>	7.909	100,00	2.416	100,00	126	100,00	10.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>27</b>	<b>34,18</b>	<b>316</b>	<b>60,89</b>	<b>696</b>	<b>56,31</b>	<b>1.869</b>	<b>52,18</b>	<b>2.205</b>	<b>46,63</b>	<b>37</b>	<b>24,50</b>	<b>76</b>	<b>49,03</b>	<b>5.226</b>	<b>50,00</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>6</b>	<b>7,59</b>	<b>157</b>	<b>30,25</b>	<b>482</b>	<b>39,00</b>	<b>1.416</b>	<b>39,53</b>	<b>1.728</b>	<b>36,54</b>	<b>26</b>	<b>17,22</b>	<b>58</b>	<b>37,42</b>	<b>3.873</b>	<b>37,06</b>
vol simple	3	3,80	101	19,46	372	30,10	1.069	29,84	1.135	24,00	17	11,26	37	23,87	2.734	26,16
vol avec violence	.	.	5	0,96	42	3,40	98	2,74	233	4,93	1	0,66	10	6,45	389	3,72
vol aggravé	3	3,80	51	9,83	68	5,50	249	6,95	360	7,61	8	5,30	11	7,10	750	7,18
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>20</b>	<b>25,32</b>	<b>155</b>	<b>29,87</b>	<b>193</b>	<b>15,61</b>	<b>393</b>	<b>10,97</b>	<b>383</b>	<b>8,10</b>	<b>8</b>	<b>5,30</b>	<b>18</b>	<b>11,61</b>	<b>1.170</b>	<b>11,20</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>1,27</b>	<b>4</b>	<b>0,77</b>	<b>21</b>	<b>1,70</b>	<b>60</b>	<b>1,68</b>	<b>94</b>	<b>1,99</b>	<b>3</b>	<b>1,99</b>	.	.	<b>183</b>	<b>1,75</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	3	0,24	12	0,34	17	0,36	1	0,66	.	.	33	0,32
informatique	.	.	.	.	3	0,24	3	0,08	8	0,17	1	0,66	.	.	15	0,14
autres	1	1,27	4	0,77	15	1,21	45	1,26	69	1,46	1	0,66	.	.	135	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>13</b>	<b>16,46</b>	<b>64</b>	<b>12,33</b>	<b>238</b>	<b>19,26</b>	<b>613</b>	<b>17,11</b>	<b>868</b>	<b>18,35</b>	<b>12</b>	<b>7,95</b>	<b>38</b>	<b>24,52</b>	<b>1.846</b>	<b>17,66</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,03	3	0,06	.	.	.	.	4	0,04
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>12</b>	<b>15,19</b>	<b>57</b>	<b>10,98</b>	<b>211</b>	<b>17,07</b>	<b>536</b>	<b>14,96</b>	<b>767</b>	<b>16,22</b>	<b>9</b>	<b>5,96</b>	<b>34</b>	<b>21,94</b>	<b>1.626</b>	<b>15,56</b>
volontaires	12	15,19	56	10,79	207	16,75	529	14,77	756	15,99	9	5,96	32	20,65	1.601	15,32
involontaires	.	.	1	0,19	4	0,32	7	0,20	11	0,23	.	.	2	1,29	25	0,24
<i>libertés individuelles</i>	<b>1</b>	<b>1,27</b>	<b>7</b>	<b>1,35</b>	<b>27</b>	<b>2,18</b>	<b>76</b>	<b>2,12</b>	<b>98</b>	<b>2,07</b>	<b>3</b>	<b>1,99</b>	<b>4</b>	<b>2,58</b>	<b>216</b>	<b>2,07</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>7,59</b>	<b>31</b>	<b>5,97</b>	<b>35</b>	<b>2,83</b>	<b>84</b>	<b>2,35</b>	<b>79</b>	<b>1,67</b>	<b>54</b>	<b>35,76</b>	<b>7</b>	<b>4,52</b>	<b>296</b>	<b>2,83</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>5</b>	<b>6,33</b>	<b>30</b>	<b>5,78</b>	<b>30</b>	<b>2,43</b>	<b>71</b>	<b>1,98</b>	<b>62</b>	<b>1,31</b>	<b>32</b>	<b>21,19</b>	<b>6</b>	<b>3,87</b>	<b>236</b>	<b>2,26</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>1</b>	<b>1,27</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>2</b>	<b>0,16</b>	<b>11</b>	<b>0,31</b>	<b>8</b>	<b>0,17</b>	<b>22</b>	<b>14,57</b>	<b>1</b>	<b>0,65</b>	<b>46</b>	<b>0,44</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	3	0,24	2	0,06	9	0,19	.	.	.	.	14	0,13
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>17,72</b>	<b>35</b>	<b>6,74</b>	<b>103</b>	<b>8,33</b>	<b>311</b>	<b>8,68</b>	<b>501</b>	<b>10,59</b>	<b>18</b>	<b>11,92</b>	<b>20</b>	<b>12,90</b>	<b>1.002</b>	<b>9,59</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	3	0,24	20	0,56	24	0,51	.	.	.	.	47	0,45
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,03	6	0,13	.	.	.	.	7	0,07
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>3</b>	<b>3,80</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>25</b>	<b>2,02</b>	<b>274</b>	<b>7,65</b>	<b>785</b>	<b>16,60</b>	<b>27</b>	<b>17,88</b>	<b>2</b>	<b>1,29</b>	<b>1.117</b>	<b>10,69</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	1	0,08	4	0,11	1	0,02	.	.	.	.	6	0,06
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>1,27</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,24</b>	<b>5</b>	<b>0,14</b>	<b>9</b>	<b>0,19</b>	.	.	.	.	<b>19</b>	<b>0,18</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>1,27</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,24</b>	<b>5</b>	<b>0,14</b>	<b>8</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>18</b>	<b>0,17</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	2	0,16	2	0,06	6	0,13	.	.	.	.	10	0,10
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	2	0,06	.	.	.	.	.	.	2	0,02
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>14</b>	<b>17,72</b>	<b>66</b>	<b>12,72</b>	<b>115</b>	<b>9,30</b>	<b>298</b>	<b>8,32</b>	<b>165</b>	<b>3,49</b>	<b>3</b>	<b>1,99</b>	<b>7</b>	<b>4,52</b>	<b>668</b>	<b>6,39</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>1,27</b>	<b>5</b>	<b>0,96</b>	<b>15</b>	<b>1,21</b>	<b>99</b>	<b>2,76</b>	<b>80</b>	<b>1,69</b>	.	.	<b>5</b>	<b>3,23</b>	<b>205</b>	<b>1,96</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>100,00</b>	<b>519</b>	<b>100,00</b>	<b>1.236</b>	<b>100,00</b>	<b>3.582</b>	<b>100,00</b>	<b>4.729</b>	<b>100,00</b>	<b>151</b>	<b>100,00</b>	<b>155</b>	<b>100,00</b>	<b>10.451</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.807</b>	<b>48,14</b>	<b>1.351</b>	<b>55,92</b>	<b>68</b>	<b>53,97</b>	<b>5.226</b>	<b>50,00</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.713</b>	<b>34,30</b>	<b>1.113</b>	<b>46,07</b>	<b>47</b>	<b>37,30</b>	<b>3.873</b>	<b>37,06</b>
vol simple	1.727	21,84	975	40,36	32	25,40	2.734	26,16
vol avec violence	330	4,17	51	2,11	8	6,35	389	3,72
vol aggravé	656	8,29	87	3,60	7	5,56	750	7,18
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>990</b>	<b>12,52</b>	<b>160</b>	<b>6,62</b>	<b>20</b>	<b>15,87</b>	<b>1.170</b>	<b>11,20</b>
<b>fraude</b>	<b>104</b>	<b>1,31</b>	<b>78</b>	<b>3,23</b>	<b>1</b>	<b>0,79</b>	<b>183</b>	<b>1,75</b>
recel & blanchiment	27	0,34	6	0,25	.	.	33	0,32
informatique	7	0,09	8	0,33	.	.	15	0,14
autres	70	0,89	64	2,65	1	0,79	135	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>1.365</b>	<b>17,26</b>	<b>448</b>	<b>18,54</b>	<b>33</b>	<b>26,19</b>	<b>1.846</b>	<b>17,66</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
assassinat & meurtre	4	0,05	.	.	.	.	4	0,04
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.232</b>	<b>15,58</b>	<b>364</b>	<b>15,07</b>	<b>30</b>	<b>23,81</b>	<b>1.626</b>	<b>15,56</b>
volontaires	1.212	15,32	360	14,90	29	23,02	1.601	15,32
involontaires	20	0,25	4	0,17	1	0,79	25	0,24
<b>libertés individuelles</b>	<b>129</b>	<b>1,63</b>	<b>84</b>	<b>3,48</b>	<b>3</b>	<b>2,38</b>	<b>216</b>	<b>2,07</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>263</b>	<b>3,33</b>	<b>26</b>	<b>1,08</b>	<b>7</b>	<b>5,56</b>	<b>296</b>	<b>2,83</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>210</b>	<b>2,66</b>	<b>19</b>	<b>0,79</b>	<b>7</b>	<b>5,56</b>	<b>236</b>	<b>2,26</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>41</b>	<b>0,52</b>	<b>5</b>	<b>0,21</b>	.	.	<b>46</b>	<b>0,44</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>12</b>	<b>0,15</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,13</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>798</b>	<b>10,09</b>	<b>194</b>	<b>8,03</b>	<b>10</b>	<b>7,94</b>	<b>1.002</b>	<b>9,59</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>33</b>	<b>0,42</b>	<b>14</b>	<b>0,58</b>	.	.	<b>47</b>	<b>0,45</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>944</b>	<b>11,94</b>	<b>169</b>	<b>7,00</b>	<b>4</b>	<b>3,17</b>	<b>1.117</b>	<b>10,69</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,06</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>12</b>	<b>0,15</b>	<b>7</b>	<b>0,29</b>	.	.	<b>19</b>	<b>0,18</b>
<b>environnement</b>	<b>12</b>	<b>0,15</b>	<b>6</b>	<b>0,25</b>	.	.	<b>18</b>	<b>0,17</b>
<b>urbanisme</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>8</b>	<b>0,10</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>541</b>	<b>6,84</b>	<b>125</b>	<b>5,17</b>	<b>2</b>	<b>1,59</b>	<b>668</b>	<b>6,39</b>
<b>AUTRES</b>	<b>126</b>	<b>1,59</b>	<b>77</b>	<b>3,19</b>	<b>2</b>	<b>1,59</b>	<b>205</b>	<b>1,96</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.909</b>	<b>100,00</b>	<b>2.416</b>	<b>100,00</b>	<b>126</b>	<b>100,00</b>	<b>10.451</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	5.850	74,81
<b>autres</b>	1.970	25,19
<b>TOTAL</b>	7.820	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.364	17,44
de 6 ans à 12 ans	1.299	16,61
de 12 ans à 14 ans	962	12,30
de 14 ans à 16 ans	1.971	25,20
de 16 ans à 18 ans	2.155	27,56
à partir de 18 ans	17	0,22
inconnu/erreur	52	0,66
<b>TOTAL</b>	<b>7.820</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.106	52,51
<b>féminin</b>	3.702	47,34
<b>inconnu/erreur</b>	12	0,15
<b>TOTAL</b>	7.820	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	720	17,54	643	17,37	1	8,33	1.364	17,44
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	707	17,22	592	15,99	.	.	1.299	16,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	484	11,79	476	12,86	2	16,67	962	12,30
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	943	22,97	1.027	27,74	1	8,33	1.971	25,20
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.221	29,74	930	25,12	4	33,33	2.155	27,56
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,24	7	0,19	.	.	17	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	21	0,51	27	0,73	4	33,33	52	0,66
<b>TOTAL</b>	4.106	100,00	3.702	100,00	12	100,00	7.820	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.709	74,16
<b>2 affaires FQI</b>	867	13,65
<b>3 affaires FQI</b>	346	5,45
<b>4 affaires FQI</b>	150	2,36
<b>5 affaires FQI</b>	80	1,26
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	141	2,22
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	57	0,90
<b>TOTAL</b>	6.350	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	74	1,17
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	435	6,85
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	857	13,50
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.174	34,24
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.597	40,90
<b>à partir de 18 ans</b>	66	1,04
<b>inconnu/erreur</b>	147	2,31
<b>TOTAL</b>	6.350	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.541	71,51
<b>féminin</b>	1.688	26,58
<b>inconnu/erreur</b>	121	1,91
<b>TOTAL</b>	6.350	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	46	1,01	28	1,66	.	.	74	1,17
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	328	7,22	106	6,28	1	0,83	435	6,85
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	576	12,68	278	16,47	3	2,48	857	13,50
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.513	33,32	653	38,68	8	6,61	2.174	34,24
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.987	43,76	602	35,66	8	6,61	2.597	40,90
<b>à partir de 18 ans</b>	56	1,23	10	0,59	.	.	66	1,04
<b>inconnu/erreur</b>	35	0,77	11	0,65	101	83,47	147	2,31
<b>TOTAL</b>	4.541	100,00	1.688	100,00	121	100,00	6.350	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.505	72,24
<b>2 affaires MD</b>	749	15,44
<b>3 affaires MD</b>	276	5,69
<b>4 affaires MD</b>	119	2,45
<b>5 affaires MD</b>	65	1,34
<b>6 à 10 affaires MD</b>	113	2,33
<b>plus de 10 affaires MD</b>	25	0,52
<b>TOTAL</b>	4.852	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE ORIENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	984	20,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.015	20,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	563	11,60
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.043	21,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.185	24,42
<b>à partir de 18 ans</b>	15	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	47	0,97
<b>TOTAL</b>	4.852	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.644	54,49
<b>féminin</b>	2.196	45,26
<b>inconnu/erreur</b>	12	0,25
<b>TOTAL</b>	4.852	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	527	19,93	456	20,77	1	8,33	984	20,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	550	20,80	465	21,17	.	.	1.015	20,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	306	11,57	255	11,61	2	16,67	563	11,60
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	549	20,76	493	22,45	1	8,33	1.043	21,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	686	25,95	495	22,54	4	33,33	1.185	24,42
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,34	6	0,27	.	.	15	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	17	0,64	26	1,18	4	33,33	47	0,97
<b>TOTAL</b>	2.644	100,00	2.196	100,00	12	100,00	4.852	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	3.859	37,80	3.859	37,80
<b>FQI</b>	5.357	52,47	993	9,73	6.350	62,20
<b>TOTAL</b>	5.357	52,47	4.852	47,53	10.209	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET FLANDRE ORIENTALE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	484	48,74
<b>2 affaires FQI</b>	192	19,34
<b>3 affaires FQI</b>	129	12,99
<b>4 affaires FQI</b>	53	5,34
<b>5 affaires FQI</b>	35	3,52
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	71	7,15
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	29	2,92
<b>TOTAL</b>	993	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	14	1,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	53	5,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	150	15,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	427	43,00
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	347	34,94
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,20
<b>TOTAL</b>	993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	673	67,77
<b>féminin</b>	315	31,72
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,50
<b>TOTAL</b>	993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	1,34	5	1,59	.	.	14	1,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	41	6,09	12	3,81	.	.	53	5,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	96	14,26	52	16,51	2	40,00	150	15,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	278	41,31	148	46,98	1	20,00	427	43,00
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	248	36,85	97	30,79	2	40,00	347	34,94
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,15	1	0,32	.	.	2	0,20
<b>TOTAL</b>	673	100,00	315	100,00	5	100,00	993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)